
EXAMENS DE LA SESSION DE JUIN 2020

Mesures extraordinaires

1. **Maintien des cours et des examens.** Tous les examens de la session de juin 2020 sont maintenus. Comme déjà indiqué au préalable, les cours sont assurés, en différé ou en téléconférence, et les enregistrements vidéo correspondants sont mis à disposition sur Moodle par toutes les enseignantes et tous les enseignants, en plus du matériel qu'elles et ils y déposent habituellement.
2. **Adaptation des modalités.** Dans de nombreux cas, les modalités d'évaluation devront être modifiées pour s'adapter à la nouvelle situation (par exemple remplacement des présentations orales par des rapports écrits ou remplacement des *midterms* par des examens en session). Les nouvelles modalités doivent être annoncées sans délai aux déca-nats des facultés. Une fois validées, elles seront communiquées aux étudiant-e-s d'ici le 30 avril.
3. **Ajustement des dates.** Selon l'évolution de la situation, le début et/ou la fin de la session de juin 2020 pourront être modifiés.
4. **Traitement exceptionnel des échecs et des retraits.** Afin de tenir compte des circonstances, les exceptions suivantes aux règlements d'études et d'examen sont autorisées par le rectorat et appliquées par les facultés :
 - Les résultats obtenus aux examens de la session de juin 2020 ne sont pris en compte que s'ils conduisent à l'acquisition des crédits correspondants.
 - Tout échec ou retrait à un examen de la session de juin 2020 est assimilé à une absence justifiée, c'est-à-dire qu'elle n'est pas considérée comme tentative de présenter cet examen.
 - La durée maximale des études peut être prolongée d'un ou deux semestres selon le cas envisagé.

Ces mesures exceptionnelles ne s'appliquent qu'à la session de juin 2020.

Le cas particulier des années propédeutiques en médecine et en sciences pharmaceutiques est actuellement à l'étude et reste réservé. Il fera l'objet d'une communication séparée de la Faculté des sciences.

5. **Demandes de congé.** Les demandes de congé liées à l'épidémie (mobilisation, services à la communauté, charges exceptionnelles, maladie, etc.) sont prises en considération même en dehors des délais habituels.

Rectorat UniNE, 31.03.2020